

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST 2022



► CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cet Appel à projets Trame verte et bleue s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'OFB.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Cette importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité est réaffirmée aujourd'hui dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ». Le SRADDET montre toute la place que doit avoir la Trame Verte et Bleue régionale dans un développement vertueux de nos territoires.

La Stratégie régionale Biodiversité identifie les enjeux de restauration de la trame verte et bleue au travers de l'Axe B « reconquérir les milieux dégradés », Défi B1 « Démultiplier les projets de reconquête de la trame verte et bleue ».

Cet Appel à projet Trame verte et bleue 2022 a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le territoire du Grand Est.

Au travers de cet Appel à projet, la Région Grand Est, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB, souhaitent :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Impulser de nouvelles synergies entre collectivités et acteurs locaux compétents pour l'émergence de projets de territoire relevant des compétences GEMAPI et des compétences biodiversité ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- Alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

► BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

- Collectivités locales et leurs groupements (intercommunalité, PNR...),
- Chambres consulaires, établissements publics,
- Associations, fédérations de chasse et de pêche,
- Groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers.

Tout autre maître d'ouvrage gestionnaire d'un espace naturel (sous réserve du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques).

► CRITÈRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets éligibles à cet Appel à Projets Trame Verte et Bleue sont des projets de territoire qui respectent les grands critères suivants :

- être bâtis sur un diagnostic écologique du territoire suffisant,
- permettent de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux,
- agir sur les trames les plus prioritaires du territoire,
- être composés majoritairement d'actions concrètes,
- faire intervenir une pluralité d'actions et d'acteurs,
- intégrer les enjeux « eau » du territoire,
- programmer une animation et une communication territoriale adaptées à la réalisation et à la valorisation du projet.

Ne sont pas éligibles les projets qui :

- Bénéficient aux particuliers, sauf dans le cadre d'un projet global porté par une structure éligible et sous réserve d'engagements du particulier sur la pérennité de l'effet de l'action,
- Relèvent de procédures réglementaires et de mesures compensatoires,
- Concernent uniquement le fonctionnement régulier des organismes ou leurs missions de base,
- Concernent spécifiquement des dispositifs de franchissement piscicoles,
- Ne démontrent pas la recherche prioritaire de végétaux respectant un cahier des charges similaire à celui de la marque Végétal Local pour les plantations, et si possible Végétal Local,
- Ont déjà démarré au moment du dépôt de la candidature (pour les actions concernant des prestations, un projet dont l'appel d'offre est lancé sera considéré comme déjà démarré),

- Sont déjà réalisés.

N° action	Actions éligibles à l'Appel à projets TVB Le projet devra comporter des actions dans ces 3 catégories (sauf cas des études selon conditions ci-dessous)
1	Études
1a	Étude de diagnostic et déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du projet et avec proposition d'un programme d'actions en faveur de la reconquête de la TVB. Dans le cas spécifique de réalisation d'une étude de déclinaison de la TVB pour intégration dans des documents d'urbanisme, ce type d'étude peut être éligible seule à la condition d'y inclure la production d'un programme d'action en faveur de la préservation et de la reconquête de la TVB. Un engagement du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions produit à l'issue de l'étude sera exigé et conditionnera le versement des aides publiques de l'étude.
1b	Toutes études préalables nécessaires : <ul style="list-style-type: none">- à la définition des actions (diagnostic écologique, étude foncière, proposition de scénarii de travaux de restauration, plan de gestion, plan de valorisation et de sensibilisation),- à l'évaluation de l'efficacité des travaux efficacité (suivi écologique),- à la définition de la gestion ou de l'entretien des sites restaurés post-travaux (définition d'un plan de gestion, d'un guide d'entretien et de bonnes pratiques,...). NB : déposées seules, ces études ne seront éligibles que sur engagement formalisé du/des porteurs de projet à la réalisation d'un programme d'actions concrètes (délibération, lettre d'engagement signée).
2	Opérations de préservation et de restauration de la trame verte et bleue
2a	Actions de protection de la trame verte et bleue (acquisition foncière, bail emphytéotique, échange parcellaires, Obligations réelles environnementales) : <ul style="list-style-type: none">- Opérations de maîtrise foncière des milieux naturels fonctionnels ou d'intérêt écologique reconnu, en particulier sur les secteurs pouvant jouer le rôle de réservoir de biodiversité (par exemple : les réservoirs de biodiversité du SRADDET, et milieux humides prioritaires des SDAGE) <ul style="list-style-type: none">- Opération de maîtrise foncière des milieux naturels constitutifs du réseau écologique, en particulier sur des milieux dégradés ou anthropisés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique et de mettre en place une restauration écologique ambitieuse.
2b	Actions de restauration/création de la trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none">- Opérations de restauration des milieux constitutifs du réseau écologique local en particulier sur des secteurs où ces milieux sont dégradés ou anthropisés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique (par exemple : remise en prairies ou de prés-vergers en lieu et place d'anciennes cultures, restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides, restauration ou recréation d'habitats naturels, création / restauration de milieux humides,...),- Opérations de création/restauration d'infrastructures agroécologiques, en particulier sur des secteurs où elles ont disparu, ou sont dysfonctionnelles (plantation de haies, de bosquets, création de réseau de mares, ...)- Opérations d'aménagement d'écoducs ou passages à faune (lorsque les opérations de restauration fonctionnelle conçues sur des bases techniques de génie écologique ne peuvent être mise en œuvre).

3	Animation et valorisation du projet de trame verte et bleue
3a	<p>Animation du projet, en régie ou externalisée, indispensable* à la réalisation des actions (pilotage et coordination de projet, concertation avec les acteurs locaux, organisation des réunions de travail, gestion et suivi des marchés publics, réalisation et suivi de la réalisation des actions, coordination et synthèse des livrables attendus...).</p> <p><i>*seule l'animation liée au projet pourra être éligible</i></p> <p>NB : sauf exception définie par le jury, la valorisation du temps de personnel en place de collectivités n'est pas éligible. A contrario, le temps d'un personnel recruté spécifiquement pour répondre à l'animation d'une ou plusieurs missions du projet est éligible.</p>
3b	<p>Valorisation du projet et sensibilisation des citoyens:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception, et mise en œuvre de supports de communication, panneaux de sensibilisation, infrastructures et mobiliers extérieurs nécessaires à l'accueil du public sur le/les sites du projet de reconquête de la trame verte et bleue..., - Mise en œuvre d'évènements de sensibilisation à destination du grand public, des écoles, des élus, des professionnels (conférences, expositions, sorties, ateliers/chantiers participatifs...), <p>NB : Ces actions doivent obligatoirement s'inscrire dans la continuité d'actions de création, restauration ou préservation d'habitats fonctionnels constitutifs de la trame verte et bleue locale. Pour être éligible la création d'un sentier pédagogique, ou d'aménagement en faveur de l'accueil du public devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une étude définissant un plan de valorisation et d'aménagement pédagogique.</p>

Les dépenses éligibles à l'Appel à projets¹ sont les suivantes (coûts à justifier) :

- Dépenses en régie (frais d'étude, travaux, animation...) et dépenses associées strictement liées au projet (frais de structures correspondants, frais de déplacement, hébergement, restauration, ...)
- Prestations externalisées (études, travaux, animation, achats de plants* et de petit matériel lié à la plantation...)

*Pour l'achat de plants et de semences, ces derniers doivent respecter un cahier des charges similaire à celui de la marque Végétal Local et, si plants non disponibles, justification du pépiniériste à fournir ; la mention Végétal Local devra figurer sur la facture des plants ainsi que la région d'origine.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Les dépenses concernant de l'investissement productif (vergers productifs, production de bois...)
- Les dépenses d'investissement pour un véhicule et pour du matériel agricole,
- Les dépenses concernant l'installation de grillages,
- Les dépenses de lutte relatives aux espèces invasives,
- Les dépenses concernant la végétalisation des façades, toitures, clôtures en milieu urbain sans lien direct avec une restauration de trame verte et bleue identifiée par un diagnostic préalable,
- Les dépenses pour des dispositifs artificiels (radeaux flottants, ...)
- Les dépenses liées à des espèces purement ornementales
- Les dépenses concernant les projets d'agriculture urbaine, citoyenne, jardins partagés,

¹ Les dépenses éligibles sont décrites globalement au titre de l'AAP, mais restent spécifiques aux dispositifs d'intervention arrêtés par chaque financeur.

- Les dépenses pour des projets de micro-forets urbaines « clé en main » sans réflexion TVB ou sans démonstration de l'intérêt pour la biodiversité,
- Les dépenses de frais salariaux concernant des postes déjà financées via d'autres politiques d'aide,
- Le temps de travail des bénévoles,
- Les dépenses qui font l'objet de reversement de subventions à un autre bénéficiaire,
- Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par les partenaires de l'AAP TVB par mail suite au comité technique d'examen des dossiers

► CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- **Légitimité du porteur du projet**

- Compétences réglementaires du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les actions du projet (compétence GEMAPI requise ou délégation de compétence actée pour les actions relatives à la trame bleue, PLUi pour l'intégration en document d'urbanisme de la déclinaison locale de la trame verte et bleue, missions statutaires des associations...),
- Compétences techniques et humaines dédiées au projet (si ces compétences ne sont pas présentes en régie, possibilité de faire appel à un partenaire extérieur, ou un prestataire)

- **Pertinence du projet**

- Cohérence et compatibilité du projet par rapport au SRADDET et aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Adéquation du projet avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) et de préservation de la biodiversité (DOCOB, charte PNR, études TVB, plan de gestion, schéma départemental ENS...),
- Prise en compte des enjeux eau du territoire (liens aux composantes biologiques et hydromorphologiques de l'état écologique des masses d'eau, aux enjeux et éventuels programmes d'action en cours sur les milieux humides, cours d'eau, zones sensibles ou prioritaire au titre de la qualité de l'eau potable, ou au titre des phénomènes d'inondation ou de coulées de boues...),
- Qualité du diagnostic initial réalisé au préalable ou à conduire (CCTP) à l'échelle du territoire du projet (écologique, trame verte et bleue...),
- Pluralité et cohérence d'actions (succession logique et équilibrée des phases de diagnostic, définition des enjeux et objectifs, identification des actions, mise en œuvre, animation, suivi dans un calendrier raisonnable),
- Pertinence et justification technique fondée de la localisation des actions concrètes du projet (identification des milieux naturels à préserver/restaurer sur des zones à enjeux identifiées en étude diagnostic, mobilisation des actions d'animation auprès des acteurs de secteurs prioritaires...).

- **Ambition du projet**

- Plus-value écologique des actions menées sur la reconnexion des milieux naturels, la restauration de fonctions écologiques d'habitats et la circulation des espèces (justification claire des gains visés pour la biodiversité),
- Pour les actions du projet portant sur des études : compétence, pertinence et qualité technique des études envisagées au sein d'un projet de CCTP fourni avec la candidature (étude de diagnostic écologique et plan d'action, études préalables à une opération de

restauration/création d'habitat, étude de suivi écologique des effets du projet sur la biodiversité et les fonctions des habitats concernés...),

- Pour les actions d'animation du projet : pertinence et adéquation des moyens humains mobilisés en régie ou en externe au regard du contexte (agricole, urbain, croisement des enjeux eaux et biodiversité...) et du contenu des actions,
- Pour les actions opérationnelles du projet : linéaire, surface et type de milieux naturels qui feront l'objet d'une action de préservation, de création/restauration ; pertinence et qualité de leur conception technique (étude préalable de conception, schéma, plan technique de mise en œuvre...) et compétences retenues pour leur mise en œuvre...

- **Gouvernance et financement**

- Portage partenarial du projet : stratégie de partenariat recherchée pour le projet, et mobilisation pertinente des expertises locales reconnues (services concernés de la collectivité, associations de protection de la nature, Parc Naturels Régionaux, Chambres d'agriculture, bureaux d'étude...). Quels que soient la nature et la dimension du projet, il est attendu une association des collectivités locales si le porteur de projet est privé ou associatif, et l'implication des partenaires locaux concernés si le porteur de projet est public,
- Qualité de l'accompagnement pédagogique pour les populations locales : démarche de concertation, d'information, de sensibilisation/communication et d'implication du public,
- Démarche de suivi et d'évaluation du projet : organisation de réunions aux étapes clefs du projet et de bilan annuel avec les financeurs, calendrier de travail et identification d'indicateurs de suivis tant sur l'appréciation des gains écologiques des actions concrètes mises en œuvre sur les milieux naturels de la TVB locale que sur la réalisation effective des actions d'étude, d'animation et de valorisation du projet...,
- Pérennité de préservation des effets positifs du projet : en termes de garanties foncières, d'entretien et de suivi des milieux récréés, préservés ou restaurés (conventionnement avec les propriétaires, bail rural à clauses environnementales, obligations réelles environnementales - ORE...), et en terme d'animation territoriale du projet à long terme (projet pédagogique ou activités scolaires qui s'y appuieront, projet politique qui y sera/est adossé, maintien de moyens humains de la collectivité/du privé pour maintenir une dynamique de projet,...),
- Cohérence budgétaire du projet : adéquation globale entre les coûts de projet (étude, animation, actions concrètes, communication...) et l'ambition réaliste du projet (gain effectif atteints pour les milieux naturels au terme du projet), atteinte d'un objectif de 2/3 de dépenses d'investissement au terme du projet-3 ans maximum (Les projets proposant une part importante d'investissement et une justification de coûts raisonnables seront traités favorablement et prioritairement).

- **Priorisation des projets**

- En cas de dépassement des enveloppes financières prévues par le dispositif d'AAP TVB et/ou en cas d'ex-aequo pour la notation lors de l'examen des projets (cf. critères d'évaluation et de sélection), le soutien financier sera accordé en priorité aux projets répondant à au moins l'un des deux critères suivants :
 - ✓ Porteur primo-accédant à une aide du dispositif d'AAP TVB,
 - ✓ Projet répondant aux enjeux et actions prioritaires identifiés par zone naturelle du territoire

► MODALITES DE FINANCEMENT

Le plan de financement de chaque projet est examiné au cas par cas entre les partenaires financiers du dispositif. **Il sera défini dans le respect des modalités de financement de chaque partenaire du présent appel à projets et des règles européennes pour les porteurs de projets concernés (acteur du secteur économique).**

En fonction des **modalités d'aides spécifiques à chaque financeur**, un montant plafond (aide maximale versée) et un montant plancher (montant en dessous duquel l'aide ne peut être versée) peuvent être appliqués.

- **Dépenses éligibles**

Les partenaires se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses des projets proposés, et pour les projets importants financièrement, de programmer les aides apportées au projet dans la durée.

Les taux d'aide indiqués ci-dessous à titre indicatif seront ainsi appliqués sur un montant de dépenses éligibles retenues par les partenaires à l'issue de l'examen du dossier de candidature en comité technique.

Des dépenses jugées non-éligibles, ou aux coûts disproportionnés ou trop imprécises en l'état du projet ne seront pas retenues dans le montant total de projet suite au comité technique au moment de l'instruction des aides financières. Le taux d'aide ne s'appliquera par conséquent que sur le montant des dépenses éligibles restantes.

- **Taux d'aide**

Type de dépenses	Précision	1. Taux d'aide de référence *	2. Taux d'aide maximum *
Prestations/achats	toutes dépenses prestées, justifiées par une facture	80%	
Animation / assistance technique	toutes dépenses liées à des missions réalisées en régie	50%	80%

**Sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques le cas échéant*

1 : Le taux d'aide de référence

Il correspond au taux d'aide publique qui sera appliqué par défaut pour toute candidature retenue à l'issue du comité technique (tous lauréats de l'appel à projets).

Ce taux peut être modulé en fonction de l'ambition du projet sur proposition du comité technique, et dans le respect des dispositifs de financement de chaque partenaire du présent appel à projets.

2 : Le taux d'aide maximum

Il correspond à un taux d'aide publique cumulée maximum qui ne sera appliqué que sur une sélection de projets définie par le comité technique à l'issue de leur évaluation (cf. critères listés dans ce règlement). Cet accompagnement financier optimisé visera spécifiquement à appuyer les projets correspondant au mieux aux attentes de l'AAPTVB, situés sur un secteur géographique ne bénéficiant pas de dynamique de projet relative à la préservation/restauration de la trame verte et bleue ou jugés prioritaires par le comité technique (cf. guide d'aide au montage de projets).

Sur cette sélection de projets, ce taux d'aide maximum pourra être optimisé exceptionnellement à 100% sur proposition du comité de sélection et uniquement pour un porteur de projet sans fonds propres démontrant une recherche de cofinancements locaux et des difficultés de finalisation de plan de financement

NB : cette attribution de taux de 100% restera exceptionnelle et n'est, en aucun cas, un objectif à viser par le porteur de projet dans le montage de sa candidature.

Remarques :

- Pour les projets situés sur le Bassin de la Meuse, le CPIER « Bassin fluvial de la Meuse » pourra être mobilisé par la Région Grand Est,
- Les partenaires se réservent le droit de réorienter vers d'autres sources de financement (FEDER, aides de l'Office Français pour la Biodiversité ...)
- Tout reversement de subventions entre structures est proscrit.

► CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cas de projets partenariaux, le coordonnateur de projet veillera à intégrer le formulaire de demande d'aide AAPTVB et leurs éventuelles annexes de tous les partenaires.

Le dossier comprendra :

- **Pièces administratives**

- Formulaire de demande de subvention au titre de l'Appel à projets Trame verte et bleue et les annexes administratives et financières relatives à tous les partenaires demandeurs d'aide (cf. formulaires types de candidature fournis) ; à noter qu'il s'agit du formulaire du porteur du projet mais aussi des formulaires des structures intervenant comme partenaires du projet,
- Délibération de la structure relative au projet pour les personnes morales de droit public, décision du Conseil d'Administration pour les personnes morales de droit privé ou délibération du Conseil d'Administration pour les associations,
- Délibération ou projet de délibération de délégation de compétence de la structure exerçant la compétence GEMAPI au porteur du projet (association, commune...) souhaitant réaliser des actions sur les milieux aquatiques concernés. A minima, apporter la justification d'un rapprochement de la structure ayant la compétence GEMAPI pour établir le périmètre de compétence de chacun pour les actions du projet,
- Courrier certifiant sur l'honneur l'exactitude des éléments transmis, le lancement des démarches administratives permettant sa réalisation, le non commencement de l'opération, la non-récupération de TVA, et les moyens humains mobilisés pour chaque structure partenaire, leurs éventuels financements publics actuels (% par financeur par missions du poste), dans le cas d'une mobilisation de personnel salarié
- RIB de chaque porteur d'opérations du projet.

- **Pièces techniques**

- Dossier technique de projet complet présentant le projet, sa gouvernance, le détail de l'ensemble des actions développées, les missions des partenaires et prestataires, le budget, le calendrier
- Tableau budgétaire global, complet et rempli dans le format original fourni (tableur - Annexe 2). Budget détaillé (détaillé par action et par partenaire) et montage financier précis du projet (qui réalise la dépense, quel mode de facturation...),
- Pour les collectivités : le formulaire de candidature à la reconnaissance Territoire engagé pour la Nature (TEN) de l'Office Français pour la Biodiversité

- Toute autre pièce technique que le porteur de projet souhaite transmettre (étude, cartographies, inventaires...).
- **Pièces nécessaires pour les cas particuliers des opérations de maîtrise foncière**
 - Délibération du conseil municipal ou communautaire, précisant les parcelles concernées par le projet d'acquisition et ses objectifs (préservation pérenne des parcelles concernées ou en vue d'une restauration fonctionnelle d'un habitat/d'une continuité écologique et mise en œuvre d'une gestion écologique adapté) ;
 - Description du projet d'acquisition intégrant obligatoirement la localisation des parcelles (extrait du cadastre), les surfaces concernées, les statuts fonciers/de propriété des parcelles concernées, une estimation de la valeur vénale du foncier, les coûts détaillés de l'opération (prix du terrain, éventuels frais SAFER, frais de notaire, etc..).

► MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers complets seront à envoyer au secrétariat de l'AAP (Région Grand Est, Service Eaux et Biodiversité) à l'adresse mail suivante :

tvb@grandest.fr

- **Délai limite de dépôt des dossiers :**

1^{ère} session : le **31 mars 2022**

2^{ème} session : le **30 septembre 2022**

Afin de privilégier un dossier de candidature complet et de qualité, il est obligatoire de contacter les partenaires dès le début de la construction de la candidature.

► SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES AIDES

Les dossiers de candidature seront évalués (cf. grille objective d'évaluation) et analysés par le comité technique de l'Appel à projets Trame verte et bleue, composé de la Région, des Agences de l'Eau, de l'Office Français pour la Biodiversité, et de l'Etat, représenté par la DREAL. Ce comité technique pourra, le cas échéant, faire appel à l'expertise thématique et/ou territoriale d'autres partenaires. L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces transmises mais des éléments complémentaires pourront être demandés entre le dépôt de candidature et la séance d'examen du jury. L'aide se présente sous forme d'une ou de plusieurs subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'ensemble des projets retenus à chacune des 2 sessions : financement par un seul financeur, ou cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'État.

- **Analyse et sélection des dossiers par le comité de sélection**

A noter que les dépenses ne seront pas éligibles avant les dates de comité qui se tiendront aux périodes indiquées ci-dessous :

Session 1 (mars 2022) : Réponse pour compléments et / ou avis du comité : juin 2022.

Session 2 (septembre 2022) : Réponse pour compléments et / ou avis du comité : décembre 2022.

Le démarrage du projet ne sera autorisé qu'à compter de la date de réception d'un courriel officiel du secrétariat du dispositif de l'appel à projets TVB réputant le dossier complet et indiquant l'avis du comité technique.

- **Attribution des financements**

Présentation et validation des dossiers dans les instances décisionnelles des partenaires (Région, Agences de l'Eau, État) :

- Pour les Agences de l'Eau : les aides seront attribuées, gérées selon les dispositions et outils d'aide en ligne en vigueur et spécifiques à chaque Agence de l'eau. Les modalités et documents nécessaires au versement des aides seront spécifiés aux porteurs de projet lors de l'attribution de l'aide par chaque agence.
 - Pour toute subvention attribuée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les demandes d'aide financière seront à déposer par le maître d'ouvrage sur l'outil en ligne Rivage.
 - Pour les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » <https://dtsam.free.fr/>
- Pour l'État : le versement des subventions interviendra selon les dispositions réglementaires de gestion des subventions de l'État,
- Pour la Région Grand Est : les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes du Conseil régional de la Région Grand Est. Les modalités de versement des subventions pourront être adaptées dans les conventions. L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent du/des financeur(s) du projet.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Instruction et suivi de(s) dossier(s) de subvention	<p>-transmettre au(x) financeur(s) du projet toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction, au suivi ou au solde des aides,</p> <p>-organiser une réunion de démarrage de projet présentant aux partenaires du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de financement définitif retenu à l'issue du jury, • les modalités de demande de subvention du/des financeurs concernés. Cette réunion doit obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu daté et validé par toutes les parties prenantes, <p>-démarrer les travaux relatifs au projet dans un délai maximal d'un an après la première décision d'attribution de subvention des instances délibérantes des partenaires ; ce délai est réduit à 6 mois dans le cas d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p> <p>-organiser une réunion de bilan annuel du projet en présence des partenaires du dispositif d'AAP TVB.</p>
Communication	<p>-mentionner le soutien du dispositif de l'appel à projet trame verte et bleue Grand Est et apposer la mention de l'AAP TVB et de l'ensemble des partenaires (Région Grand Est, Agence(s) de l'Eau, de l'État) dans toute communication afférente au projet,</p> <p>-mettre en place un panneau de communication relatif aux enjeux locaux de préservation et de la reconquête de la trame verte et bleue sur au moins un site concerné par le projet. Son contenu est à faire valider par les partenaires de l'appel à projets.</p>
Production de données	<p>-transmettre les photographies de suivi du projet ainsi que les données géographiques de localisation et de caractérisation des opérations réalisées du projet (points GPS, linéaire de haies...</p> <p>-répondre aux enquêtes de suivi d'évaluation du dispositif</p> <p>-participer à la rédaction des fiches retour d'expérience des projets lauréats</p>

	-verser toutes les données acquises lors du projet au Système d'information publique concerné. Les données relatives aux inventaires naturalistes sont à verser au système d'information sur la Nature et des Paysages (SINP). Les données de suivi de la qualité écologique des eaux conformes aux standards prévus par le SANDRE sont à verser au Système d'information sur l'eau (SIE)
Démarche de progrès	-accepter toute sollicitation éventuelle des partenaires du dispositif pour présenter le projet lors de journées d'échange et/ ou en assurer des visites de terrain, -pour les collectivités : s'inscrire dans la démarche de reconnaissance nationale d'engagement pour la biodiversité de l'OFB (territoire engagé pour la nature - TEN) en candidatant au cours de l'année N (cf. formulaire joint).

► OBLIGATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique des partenaires portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Toute opération non conforme, toutes missions non réalisées, ou tout trop perçu d'acompte de subvention, pour l'aide accordée au titre de cet Appel à projets, fera l'objet d'une réfaction d'aide ou d'une demande de remboursement par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes.

LISTE DES SIGLES et ACRONYMES

AAP	Appel à projets
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CPIER	Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espace naturel sensible
FEDER	Fonds européen de développement régional
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
OFB	Office français de la biodiversité
ORE	Obligation réelle environnementale
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRB	Stratégie régionale biodiversité
TEN	Territoire engagé pour la nature
TVB	Trame verte et bleue